

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présents : 14

Absents : 12

- dont suppléés : 2

- dont représentés : 6

Votants : 22

- dont « pour » : 22

- dont « contre » : 0

- dont abstention : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt et un, le vingt-cinq octobre à dix-sept heures, les membres du Conseil de la **Communauté de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon »** dûment convoqués le dix-neuf octobre se sont réunis dans la salle de réunions de la maison de la vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, BALLADUR Clarisse, BANCILLON BOË Fabienne, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, MM. BOUGUYON Yvan, FRANQUEBALME Jean-Pierre, MARTIN Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, SIGNORET Jean-Christophe, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric, CAPEL Denis, GASTON Arnaud et FERRON Jean.

EXCUSES : Mme MATTERA Wendy ayant donné pouvoir à M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. TRON Jean-Michel, Mme OKROGLIC Dominique, Mme BARDIN Régine, Mme REYNAUD Sandra ayant donné pouvoir à Mme GARCIER-RICHAUD Hélène, M. ORTUNO Miguel, M. BARNEAUD Christophe ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. FORTOUL Jacques ayant donné pouvoir à M. MILLION-ROUSSEAU Daniel, M. PELLOUX Jacques ayant donné pouvoir à Mme JACQUES Elisabeth, M. SICELLO Manuel et M. ISOARD Bernard suppléé par M. SIGNORET Jean-Christophe.

SECRETARE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

Délibération n°2021/170

OBJET : REGIE UBAYE SKI : CONTRAT DE PARTENARIAT AVEC L'ESF DU SAUZE – PRESENCE D'UN MONITEUR ALPIN ET NORDIQUE SUR LE SITE DE LARCHE POUR LA SAISON 2021-2022.

Le Conseil de Communauté,

CONSIDERANT l'intérêt mutuel de la Régie Ubaye Ski et de l'ESF de proposer des cours de ski sur le site alpin et nordique de Larche ;

CONSIDERANT la proposition de l'ESF de détacher un moniteur en capacité de proposer des prestations d'enseignements alpins et nordiques sur le site de Larche, durant la saison 2021-2022 ;

CONSIDERANT que le premier contrat de partenariat conclu lors de la saison 2020-2021 dans les mêmes termes, a porté entière satisfaction aux deux parties ;

VU le projet de contrat de partenariat joint à la présente délibération ainsi que son annexe tarifaire ;

VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la Régie Ubaye Ski, réuni le 15 octobre 2021 ;

Sur proposition de Mme Elisabeth JACQUES, Vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

- **VALIDE** ce contrat de partenariat.
- **AUTORISE** la Présidente à procéder à la signature du contrat et des documents afférents à celui-ci.
- **APPROUVE** les modalités de facturation précisées à l'article 5 dudit contrat.
- **DIT** que les crédits seront inscrits au budget de la Régie Ubaye Ski section de fonctionnement – chapitre 77 – article 778.
- **DIT** que la présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal administratif de Marseille 22, rue Breteuil 13006 MARSEILLE à compter de sa publication et de sa notification au Représentant de l'Etat dans le département. Le tribunal administratif de Marseille peut également être saisi de manière dématérialisée via l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT.